

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision n°DEC054EEB100523 prise en date du 10 mai 2023 attribuant les lots 1 à 9 des marchés de travaux pour la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence,*

*Vu la décision n°DEC070EEB160623 prise en date du 16 juin 2023 validant l'avenant n°1 pour les lots 1 à 10.*

Considérant qu'au cours des travaux de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence, il apparaît nécessaire de prévoir la réalisation d'une tranchée, le passage d'un fourreau, un percement dans un mur et un rebouchage de la saignée pour le passage de l'alimentation électrique.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires à prévoir s'élève à 1 495,00 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 2 du lot n°1 tel que décrit ci-avant s'élevant à 1 495,00 € HT soit 1 % du lot n°1 pour la société R2B2 (85210 SAINTE-HERMINE).

Fait à Essarts en Bocage, le 26 juin 2023  
Le Maire d'Essarts en Bocage,

**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 26/07/2023  
Publié le 26/07/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 26/07/2023

